

Conditions générales de prestations

1. Application des conditions générales de prestations de services

Toute mission confiée à l'entreprise individuelle Eric Large Pêcher Mode d'Emploi, immatriculée à la chambre de commerce de Bourg en Bresse sous le n°5029918700001, lieu-dit Cropet 01270 Beaupont, est soumise aux présentes conditions générales de prestations de services. La signature du devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestations de services.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle écrite et signée par le client et Pêcher Mode d'Emploi (désigné comme ci-après « prestataire ») figurant sur le devis devenu ferme et définitif, prévaloir contre les présentes conditions générales de prestation.

2. Objet

Pêcher Mode d'Emploi propose des services d'animations autour des différentes techniques de pêche, de la découverte et la protection de l'environnement & des milieux aquatiques.

3. Disponibilité

Les prestations prévues à l'article 2 seront réalisées selon la disponibilité du prestataire et du client. Aucun minima d'heures n'est à réaliser, toutefois, il est préférable de prévoir un minimum de 3 heures consécutives d'animation, pour toute demande de prestation sur site (voir articles 4 et 6) et il convient au client de prévenir le prestataire 24 heures à l'avance

4. Lieux

Les prestations prévues à l'article 2 pourront être réalisées sur des sites accessibles à tous publics et sécurisés après accord des deux parties

5. Devis Commande

Chaque commande du client est précédée d'un devis gratuit établi par le prestataire sur la base des informations communiquées par le client. Le devis adressé par le prestataire au client par courrier électronique, courrier postal ou télécopie, précise notamment :

- La prestation à réaliser
- Le prix de la prestation
- Le délai de livraison de la prestation
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le prestataire.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client doit retourner le devis sans aucune modification au prestataire soit par courrier postal ou télécopie, signé avec la mention « Bon pour accord » . La confirmation du devis devra être accompagnée des présentes conditions générales de prestations de services signées avec la mention « lu et approuvé » . A défaut de réception de l'acceptation du devis accompagné des conditions générales de prestations et, le cas échéant de l'acompte, le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation

Les prix des prestations sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI). Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

6. Tarifs

Tarifs groupes :160 euros la ½ journée -300 euros la journée hors droits de pêche, matériel et appâts compris.

Tarifs particuliers :100euros la ½ journée -160 euros la journée-240 euros la journée pour 2 pêcheurs- matériel, appâts, casse-croûte compris hors droits de pêche

Un acompte de 30 % sera demandé à la signature du devis. Le solde devra être payé au plus tard à la date indiquée sur la facture, ou, à défaut, le 45ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée.

7. Pénalités de retard

Des pénalités de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le 46ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Les pénalités de retard sont égales à 5 % de la facture.

8. Modalités de paiement

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net et payables à leur réception. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, par virement ou en espèces. Le chèque devra être établi à l'ordre de Éric LARGE Pêcher Mode d'Emploi.

9. Nature des obligations

Pêcher Mode d'Emploi s'engage à apporter le plus grand soin à l'accomplissement des prestations prévues à l'article 2, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

10. Modalités des animations

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, afin d'assurer la sécurité des participants, les animations pêche ne pourront excéder 12 enfants de moins de 7 ans, 7 enfants de moins de 6 ans. Le nombre des enfants de moins de 6 ans restera à l'appréciation de Pêcher Mode d'Emploi. En outre, des animations dites d'attentes encadrées par les animateurs du client, pourront être proposées.

11. Responsabilité

Pêcher Mode d'Emploi mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour préserver la sécurité de tous les participants. Toutefois, compte tenu des risques encourus par les participants, encadrées par des animateurs du client, lors d'animations non-encadrées par Pêcher Mode d'Emploi, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de demandes que le client subirait ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

12. Cas de force majeure

Le prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou des inexécutions survenus en cas de force majeure suivants : les intempéries soutenues, les vents violents. Toutefois, Pêcher Mode d'Emploi proposera des animations de remplacement (jeux, diffusion de documentaires) dans des locaux abrités, mis à disposition par le client.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français. En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce